

E P P U B E A U M O N T
PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE
DU 28/10/24

Début du conseil d'école à 16H30

Étaient présents:

Enseignants : Mme BOYER A., Mme BOYER MD., Mme HOARAU, Mme DALAMA, Mr CHARRIER, Mme CAÏLASSON, Mme TEPLIER, Mr TECHER, Mme TECCHIO, Mme PICARD, .

Absent excusé : Mme PATCHANE LACANE.

La mairie : Mme TEVANIN représentant communal des agents

Représentants de parents : Mme CELESTIN, Mme KLOR , Mr FERRIER, Mme PIAT, Mr STOCLET, Mme ROBERT, Mme ICHANA.

Représentants de parents absents : Mme PICARD, Mme BOYER E, Mme ARISTANGELE, Mme PADRE, Mr TEVANIN, Mr VERLYNDES. Mme BOYER N.

Secrétaire de séance : Mr CHARRIER

L'ordre du jour a été abordé comme suit :

1-Fonctionnement de l'école :

Présentation et rôle de conseil d'école

Présentation de la structure 2024 2025

Résultats de élections des représentants des parents délégués

Règlement intérieur

Evaluation d'école

2- Relation école/mairie :

Registres RSST

Bilan des travaux de rentrée

Organisation de la Pause méridienne

Restauration scolaire

3-Organisation pédagogique :

Présentation du projet d'école axes et actions

Présentation des projets de sorties scolaires

Présentation du dispositif d'aide

4- Sécurité :

Rentrée sous plan Vigipirate renforcé

Présentation des PPMS et bilans exercices alertes de P1

5-Relation école-famille

1- Fonctionnement de l'école

- Présentation et rôle du conseil d'école.

Rappel du rôle des parents titulaires en tant que votant pour le règlement intérieur de l'école.

Un document rôle et fonctionnement du conseil d'école est consultable ou via le lien ci-dessous :

[La représentation des parents d'élèves | éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)

- Équipe 2024/2025 et effectifs.

Effectif total des élèves : 236 élèves

Répartition par classe 2024-2025		
PS/MS - 4/18	Mme BOYER A	22
PS	Mme TECCHIO-Mme ROGER	21
GS	Mme PATCHANE	25
GS/CP - 7/17	Mr TECHER	24
CP/CE1 - 13/11	Mr CHARRIER	24
CE1/CE2 - 16/7	Mme CAILASSON	23
CE2	Mme BOYER-Mme PICARD	24
CE2/CM1 - 6/17	Mme HOARAU	23
CM1/CM2 - 17/8	Mme DALAMA	25
CM2	Mme TEPLIER	25
TOTAL		236

- Élection des représentants de parents d'élèves.

Vote exclusivement par correspondance avec date du scrutin et dépouillement le 04/10/24.

Le taux de participation s'élève à 57,54 % avec tous les postes pourvus. La participation aux élections est en augmentation depuis 3 ans.

Candidats élus :

-Parents Délégués titulaires :

STOCLET Eric
PICARD Audrey
PIAT Agnès
ARISTANGELE Alexandrine
KLOR Aurélie
TEVANIN Jean Jacky
PADRE Emilie
BOYER Nandini
CELESTIN Aurélie
FERRIER Mickaël

-Parents Délégués suppléants :

VERLYNDES Jérôme
BOYER Emmanuelle
ICHANA Brigitte
ROBERT Aïcha

- Règlement intérieur : version 2024 2025, reconduit, modifié et voté à l'unanimité (cf annexe)

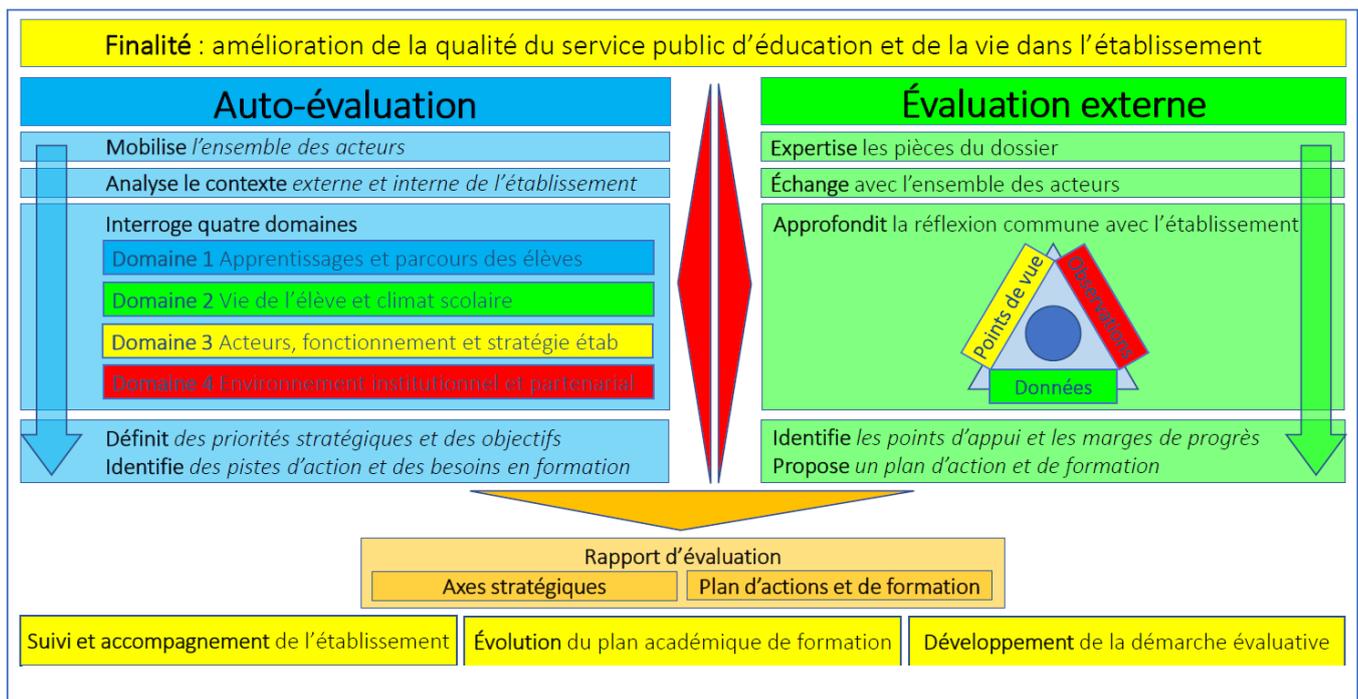
-Rappel du sens de circulation des parents dans l'école.
 -Rappel sur les goûters « conseillés » lors des récréations.
 -Le portail est officiellement fermé à 8h45. Au delà de cela l'arrivée est considérée comme un retard. Le parent retardataire doit alors se présenter au bureau de la direction pour que le retard soit noté et archivé.
 -Présentation des modifications de l'annexe 3 du règlement intérieur traitant de la prise en charge des comportements inappropriés pour apporter une réponse claire et attendue car écrite à une situation donnée.
 - Rappel de l'engagement de l'école dans le protocole PHARE pour lutter contre le harcèlement à l'école qui a été la dominante des actions en P1. On peut retrouver sur le blog de l'école les divers travaux et productions réalisés par tous les élèves de l'établissement dans le cadre de l'action « Non au Harcèlement » sur Beaumont. Intervention et présentation par Mme DALAMA, référent Harcèlement.

- Evaluation d'école 2024 2025

Notre établissement faisant partie du réseau Beauséjour connaîtra cette année une évaluation d'école. Ci-dessous les bases et principes du processus « Évaluation d'école »



1. Processus d'évaluation d'un établissement



Les parents , élèves , le personnel non enseignant, les enseignants, les partenaires seront ainsi sollicités lors de ce processus pour débattre et interagir et poser le contexte de l'école avec ses points forts et ses besoins pour son auto-évaluation avec comme base et facteurs pris en compte les résultats des évaluations nationales, le contexte socio-culturel, le projet d'école.....

Le rapport d'évaluation sera présenté en conseil d'école dès sa réception.

2- Relations école mairie

Les travaux effectués et demandés.

Si besoin ou remarques des formulaires santé, sécurité au travail sont disponibles au bureau. Deux registres RSST sont disponibles ; un réservé pour le personnel éducation nationale et un second pour tout autre usager de l'école. Ils peuvent être complétés et sont ensuite transmis à la mairie et/ou s'il y a urgence, au service de l'éducation nationale.

Rappel des fiches RSST:

- Présence de moisissures en salle 5 due à une infiltration d'eau.
- Présence d'infiltrations d'eau près du coffret électrique en salle 4 et 8.

Les travaux réalisés:

Tonte des zones gazonnées
Peinture refaite en cantine
Fixation armoire à pharmacie en maternelle salle 9
Fixation tableau GS CP salle 7.
Installation fin 2023 2024 d'un défibrillateur.
Livraison des valises PPMS pour les scénarios de confinement

Organisation de la pause méridienne:

Nous avons 6 personnels pour la surveillance de la cour 193 élèves (8 classes dont 2 classes de GS).
Nous avons mis en place des activités ludiques gérées et animées par Mme TEVANIN.

Rappel de l'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Les procédures pour les comportements inappropriés:

Rappel de l'article 3 du règlement intérieur de la restauration scolaire :

« Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit à adresser à la famille.

Au deuxième avertissement, une exclusion sera prononcée pendant l'année scolaire, et ce, sans considération de la gêne occasionnée aux parents.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets détériorés par la famille de l'enfant ».

Si ces règles ne sont pas respectées:

Un courrier relatant les incidents sera envoyé au responsable de la cuisine centrale Mr BOYER Jean Denis.

Il en est de même pour les incidents se déroulant dans la cour : un courrier sera envoyé aux responsables des affaires scolaires Mme SOUANTO Nadine et MME FURIA Marie France.

Restauration école : Les menus hebdomadaires sont communiqués par la mairie via sa page Facebook

lien : <https://www.facebook.com/SainteMarieReunion>.

Vous pouvez aussi les retrouver sur le blog de l'école en début de chaque semaine.

3-Organisation pédagogique

- Le projet d'école. : « Créer un environnement favorable au bien-être et au travail des élèves et des personnels ».
 - Présentation par Mr TECHER (document consultable au bureau de la directrice).

Axes du projet stratégique académique :

Axe 4 : accompagner les apprentissages et la réussite des élèves, consolider les apprentissages fondamentaux

Axe 2 : Assurer l'égalité des chances pour tous

Éléments déficitaires aux évaluations diagnostiques ou nationales	Domaines et champs	Actions	Volets/Fiches actions
<p>Cycle 1 : les nombres Cycle 2 : les nombres et la résolution de problèmes Cycle 3 : les nombres, calcul et résolution de problèmes</p>	<p>1) Les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique</p>	<p align="center">Réussir à compter, calculer et résoudre</p> <p>cycle 1 : construire le nombre, résoudre des problèmes, Plan Mathématiques, Semaine des Mathématiques</p> <p>cycle 2 : Manipuler les nombres, rallye Maths, Plan Mathématiques, Semaine de Mathématiques</p> <p>cycle 3 : rallye Maths, Plan mathématiques, Semaine des Mathématiques Dominante de la P3</p>	<p>Volet liaison inter-cycles</p> <p>Fiche action n°1 : <u>Le nombre au Cycle 1</u> Fiche action n°2 : <u>Rallye Mathématiques</u></p>
<p>Cycle 1 : -le langage oral Cycle 2 : -reconnaissance de lettres -compréhensions de mots et de phrases lues Cycle 3 : -compréhension de textes -orthographe grammaticale et lexicale</p>	<p>2) Maîtrise de la langue française</p>	<p align="center">Réussir à lire et à comprendre</p> <p>cycle 1 : compréhension Oralbum, Narrasmus, phonologie, Silence on lit, Plan Français</p> <p>cycle 2 : Mini lectorino lectorinette , Silence on lit, Fluence, Défi lecture, Plan français,</p> <p>cycle 3 : Silence on lit, Fluence, Défi lecture, Plan Français</p> <p>Dominante de la P5</p>	<p>Volet liaison inter-cycles</p> <p>Fiche action n°3 : <u>la compréhension au Cycle 1</u> Fiche action n°4 : <u>Fluence</u> Fiche action n°5 : <u>Défi lecture</u> Fiche action n° 6: <u>Silence on lit !</u> Fiche action n°21 : <u>Webradio Beaumont</u></p>

Axes du projet stratégique académique :

Axe 3 : Renforcer la coopération avec les parents pour la réussite scolaire

	<p>3- Aide à la Parentalité</p>	<p>Mallette parents CP, ateliers d'aide à la parentalité « Café des parents », éducation à l'écran, carnet de liaison, continuité pédagogique.</p>	<p>Volet communication avec les parents et aide à la parentalité Volet numérique</p> <p>Fiche action n°7 : <u>Café des parents</u> Fiche action n°8 : <u>Le carnet de liaison</u></p>
--	---------------------------------	--	---

Axes du projet stratégique académique :

Axe 1 : créer un environnement favorable au travail des élèves et des personnels

	<p>4-Parcours Citoyenneté</p>	<p align="center">Être respectueux et responsable</p> <p>Education aux risques majeurs, Paré pas paré, CINOR réchauffement climatique et énergie circulaire, eau et assainissement, gestion des déchets, sensibilisation à l'environnement, les éco-délégués, permis piéton, travail sur la différence en maternelle, Téléthon, journée de la laïcité, PHARE, climat scolaire</p>	<p>Volet laïcité Volet éducation à la citoyenneté</p> <p>Fiche action n°9 : <u>Téléthon</u> Fiche action n°10: <u>Phare</u> Fiche action n° 11: <u>Le Plastique c'est</u></p>
--	-------------------------------	--	---

		Dominante de la P1 et P2	fantastique Fiche action°12 et 12b: <u>Climat scolaire et bien être du personnel</u>
5-Renforcer la continuité des apprentissages.	Améliorer le travail entre et au sein des cycles. -Élaboration de programmations et de progressions communes en conformité avec les nouveaux programmes. -Mise en place et utilisation d'un code de correction utilisé au cycle 2 et étoffé au cycle 3. -Mise en place et pérennisation des outils de cycle <ul style="list-style-type: none"> • au cycle 2 et 3 : cahier de poésie, histoire des arts • au cycle 3 : cahier d'anglais • Évaluations communes par niveau de fin d'année -Élaboration d'un corpus d'appréciations pour LSU -Mise en œuvre d'une liaison GS/CP et CM2/6ème. -Élaboration de livrets d'accueil pour les parents de PS et CP	Volet Cohésion de cycle Fiche action 22 : <u>Je rentre en Petite section, je rentre au CP</u> Fiche action n°21 : <u>Webradio Beaumont</u>	

Axes du projet stratégique académique :

Axe 2 : Assurer l'égalité des chances pour tous

6- Aide à la difficulté scolaire	Prendre en charge les élèves en difficulté et en situation de handicap. Évaluations nationales : -CP en septembre et février -CE1, CE2, CM1, CM2 en septembre Stage de réussite,Accompagnement éducatif, différenciation, APC, PPRE, PPRE passerelle 6ème, remédiations, décloisonnements, demandes d'aide RASED, AESH. Commissions d'harmonisation CM2/6èmes.	Volet aide aux élèves en difficulté Fiche action n°13 : <u>Gestion de la difficulté scolaire</u> Fiche action n°21 : <u>Webradio Beaumont</u>
7- Santé	Être en bonne santé Dominante période 4 : Maternathlon,les matinées sportives C2, Hand, Boxe, piscine, projet potager, espaces numériques de travail, éducation à la route (permis piétons en CE2), éducation à l'écran, apprentissage des gestes barrière, les compétences psycho-sociales	Volet éducation à la santé Fiche action n°15 : <u>Projet Hand-Boxe</u> Fiche action n°14: <u>Savoir nager</u> Fiche action n°16 : <u>Les matinées sportives du cycle 2</u> Fiche action n°17 : <u>Le Maternathlon</u> Fiche action n°20 : <u>30minutes d'APQ</u>
8-Parcours Artistique	Développer la culture Visite de musées, Découverte du patrimoine réunionnais, travail avec la cité des arts , fête de la musique, musique en image (clips vidéos)	Volet numérique Fiche action n°18: <u>Notre patrimoine</u> Fiche action n°19 : <u>L'école en musique</u> Fiche action n°21 : <u>Webradio Beaumont</u>

-Dans le cadre de l'action Webradio Beaumont, un financement NEFLE est accordé de 1340 euros réservé pour 4 bus pour des sorties scolaires qui alimenteront les émissions radios de l'année . 4 émissions sont prévues à l'enregistrement avec un travail collaboratif de toutes les classes et Mme BOYER comme coordonnatrice de l'action.

L'école Primaire Beaumont continue de développer son projet de webradio pour donner un nouvel élan à cet établissement retiré des Hauts de la commune de Sainte Marie. Une webradio qui permettra de former les citoyens de demain en les initiant à l'éducation aux médias et à l'information.

Un projet qui relance les pratiques de lecture et de compréhension, les pratiques d'écriture, les pratiques de l'oral à travers la préparation et la réalisations d'émissions où chacun est tour à tour reporter, technicien.. Les rencontres avec des professionnels à l'occasion des sorties pédagogiques de classe et tout évènement vécu par l'école seront autant de sujets d'émissions où le degré d'expertise de chaque élève évoluera.

-Dans le cadre de l'action « Le plastique c'est fantastique » nous avons reçu 200 euros pour la récolte d'une tonne de plastique par la société partenaire. Et nos actions EDD nous ont permis de renouveler notre label niveau 2.

- Bilan coopérative et actions
 - Rappel des raisons d'une adhésion à l'OCCE
 - Présentation du compte-rendu financier début 2024-2025 : document consultable auprès de Mme DALAMA , mandataire de la coopérative.
- Les différents dispositifs d'aide pour les élèves à besoins

Présentation des différents dispositifs par Mme BOYER A.

<p>Différenciation pédagogique en classe /Décloisonnement APC tous les jeudis de 16h à 17h PPRE/RASED – Présence de Mme PERROT enseignant faisant fonction de maître E les lundis et jeudis pour la prise en charge des EBEP de cycle2 PAP (2) /PAI (7) /PPS (3) renseignés en ligne avec ouverture de LPI. SR 4 enseignants volontaires pour 12h en janvier pour élèves de CP et 12 h en mars pour élèves de CE2 et 12 en mai pour les élèves de CM2 SEGPA 1 demande de pré-orientation prévues Accompagnement éducatif (pas de mise en place sur l'établissement) LSU et Educonnect Liaison école collège et commissions école-collège Liaison GS/CP Dispositif CLAS les lundis et vendredis soirs</p>
--

- La vie de l'école :
 - Les activités sportives, cycle piscine pour le CM2 le CM1CM2 et le CPCE1 auront lieu les jeudis et vendredis. Début en novembre 2024.
 - Intervenant Hand ball et intervenant boxe prévus les vendredis et les mardis pour les CE2CM1, les CM1CM2 et CM2 débiteront la boxe en novembre 2024.
 - Les sorties sont prévues selon les projets de classes et sont au stade de la réservation et choix de sites :
Présentation des différentes sorties et animations possibles par un enseignant de chaque cycle.

Cycle 1 par Mme TECCHIO, Mme BOYER, Mme PATCHANE LACANE, Mr TECHER	Cycle 2 par Mme CAÏLASSON, CHARRIER, Mme PICARD	Cycle 3 par Mme DALAMA, Mme TEPLIER, Mme HORARAU
- Sorties visites de fermes pédagogiques -Matinée de la caravane de la PMI	-Visite usine de recyclage Bourbon Plastique -Visites de jardins urbains et familiaux du Chaudron pour les	-projet Rose et Rose par les CM1CM2 en janvier 2025. -Liaison CM-6ème pour les CM2 -Animations « Énergie jeunesse »

	<p>CE2 et CE1CE2 le 29 novembre 2024</p> <p>-Animations CINOR sur le traitement des eaux usées par la CISE à venir et sur la qualité de l'air</p> <p>-Visite de musées régionaux</p> <p>-CP CE1, faune et flore avec Les aventuriers de l'Est , lieu à définir</p>	<p>pour le C3 à venir.</p> <p>-Animations CINOR « les petits débrouillards pour CE2 et CM1CM2 du 11 octobre 2024</p> <p>-Sortie au GRAND PRADO des CM1CM2 pendant la semaine « la fête de la sciences » le 10 octobre 2024</p> <p>-Animations de l'IREN « Lèv aou pou manjé » le 25 novembre 2024 pour les élèves de CM</p>
--	--	---

- Photos de classe : Prestataire à choisir et à contracter .

4- La sécurité

- Plan vigipirate et PPMS

Rappel du plan vigipirate renforcé et ce qu'il engendre pour l'école.

Lecture du PPMS (consultable au bureau de la direction) , des différents dispositifs (confinement et évacuation), bilans des exercices déjà réalisés en septembre 2024 (les exercices d'alerte prévus en cours d'année scolaire : 3 alertes *incendie*, une alerte *intrusion* , une alerte *risque majeur*).

5- Relations école famille.

Chaque professeur aura réalisé sa première rencontre parents-enseignant avant le 15 septembre 2024, en choisissant ses modalités d'organisation. Des rencontres parents professeurs sont programmées pour chaque remise ou transmission du LSU et CSA.

Des rencontres individuelles se font sur demande de rendez-vous via le carnet de liaison pour expliciter la situation d'un élève si particularité.

Pour la restitution des résultats des évaluations nationales du CP au CM2 les rencontres parents - professeurs sont programmées par chaque enseignant.

- Le suivi des apprentissages.

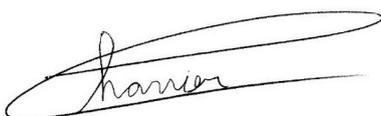
-CSA en Maternelle remis 2 fois dans l'année : en janvier et juin

-LSU trimestriel pour l'élémentaire décembre/mars/juin.

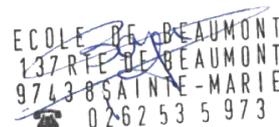
Fin du conseil d'école : 18h30.

À Sainte-Marie, le 28/10/2024

La Secrétaire de séance



La Directrice



Copies transmises à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Sainte Marie
- Monsieur le Maire de Sainte-Marie
- Mesdames et Messieurs les représentants élus des parents d'élèves
- Mesdames et Mesdemoiselles les membres de l'équipe enseignante.

Le présent règlement est arrêté en conseil d'école. Il a pour but de permettre à tous les élèves de profiter des activités scolaires et de contracter de bonnes habitudes, de prévenir les accidents, les maladies contagieuses, de permettre un bon fonctionnement de l'école.

Admission et inscription

Article 1 : L'inscription de l'élève est réalisée en mairie au service des Affaires scolaires par les représentants légaux de l'élève.

Le directeur procède à l'admission à l'école primaire sur présentation par la famille du livret de famille d'un certificat de vaccination attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou qui justifient d'une contre-indication, du certificat de radiation de l'ancienne école fréquentée et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune de Sainte-Marie.

Fréquentation et obligation scolaire

Article 2 :

La fréquentation régulière de l'école maternelle et de l'école élémentaire est obligatoire.

L'âge de la scolarité obligatoire est abaissé à 3 ans. L'obligation d'instruction entraîne l'obligation d'assiduité durant les 24 heures d'enseignement. En petite section, un aménagement du temps de présence de l'enfant peut être autorisé. Les familles sont, cependant, encouragées à une scolarisation complète. Cet aménagement ne porte que sur les horaires de l'après-midi et sur un temps limité. Une demande écrite à l'initiative exclusive des responsables légaux est transmise avec un avis par le directeur de l'école, dans un délai de deux jours ouvrés, à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription qui statue.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître par écrit au Directeur d'école les motifs de cette absence. **Les absences sont comptabilisées en demi-journées. Un élève qui est absent lundi par exemple comptabilisera deux demi-journées d'absence.** Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absences temporaires des personnes responsables lorsque les enfants les suivent) ni excuse valable écrite, le directeur de l'école invite par téléphone et/ou par courrier le responsable légal à faire connaître au plus vite le motif de cette absence. Sans réponse de la part des personnes responsables et à partir de trois demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, une réflexion est engagée par le directeur d'école pour permettre le retour de l'assiduité scolaire. Les absences récurrentes, même justifiées, dont la fréquence perturbe la scolarité de l'élève font l'objet d'un suivi similaire. À partir de quatre **demi-journées d'absences** non justifiées (consécutives ou non) dans une période d'un mois, le directeur complète et transmet sans délai une fiche individuelle aux services académiques.

Arrivée à l'école

Article 3 : Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté satisfaisant et dans une tenue vestimentaire convenable et décente, dans un état d'hygiène et de santé correct. **Dans le cas contraire, une information sera transmise aux services de protection de l'enfance.** Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Article 4 : Les élèves entrant à l'école ne doivent pas être malades ni porteurs de parasites ou de maladies contagieuses. Le cas échéant, la durée d'éviction de l'élève et éventuellement de ses frères et sœurs devra être respectée.

Jusqu'à nouvel ordre, cet article est soumis à des dispositions particulières suivant l'évolution du protocole sanitaire.

Article 5 : L'entrée des élèves s'effectue durant les dix minutes précédant le début de l'heure des cours (8h20-8h30 le matin, 13h20-13h30 l'après-midi). Les élèves emprunteront le portail qui donne sur le terrain de hand-ball.

Les élèves de maternelle peuvent être accompagnés dans leur classe et les parents devront avoir quitté l'école à 8h30 au plus tard le matin, à 13h30 au plus tard l'après-midi. En élémentaire, les élèves sont déposés au portail, ils ne sont pas accompagnés en classe. Les retards devront être justifiés et rester exceptionnels.

Jusqu'à nouvelle ordre, cet article est soumis à l'évolution du protocole sanitaire et du plan de circulation mis en place dans l'école.

Article 6 : Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et de s'y attarder après la sortie des classes. Les élèves qui déjeunent à la cantine ne doivent pas quitter l'école pendant l'interclasse ; les élèves qui ne déjeunent pas à la cantine ne peuvent pas rester à l'école pendant l'interclasse.

Article 7 : Les horaires de classe sont : 8h30/12h00 le matin et 13h30/16h00 l'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le dispositif des activités pédagogiques complémentaires (APC) vient compléter ce volume horaire les jeudis, de 16h à 17h.

Article 8 : Les élèves ne doivent porter dans leurs poches et cartables que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits tous les objets d'un maniement dangereux : couteaux, objets tranchants, en verre, pointus, pétards... d'une façon générale, tout objet pouvant porter préjudice à un camarade ou à soi-même. Il faut préférer les imperméables aux parapluies. L'usage du parapluie sera limité au strict nécessaire et rangé par la suite. Dans le cadre du quart d'heure lecture, les élèves peuvent disposer du livre de leur choix, sont proscrits les ouvrages qui peuvent perturber l'intégrité physique ou morale des élèves et les objets, dont l'usage, n'a pas été recommandé par l'enseignant : objets de valeur, jeux vidéo et baladeurs. L'utilisation du téléphone portable par les élèves à l'école est interdite.

Article 9 : Les enseignants et le personnel municipal ne sont pas responsables des objets (vêtements, bijoux...) que portent les enfants. Il est donc conseillé d'éviter de porter des objets de valeur.

En classe

Article 10 : Les élèves entrent en classe en bon ordre. La même prescription est observée pendant toutes les évolutions qui accompagnent les changements de lieux. Les enfants doivent se montrer respectueux et travailleurs et doivent suivre les consignes données par l'enseignant.

Article 11 : Les élèves ne doivent en aucun cas rester seuls dans une classe. Il est interdit de détériorer le matériel scolaire, en particulier les tables et les chaises. Les livres et les outils scolaires sont prêtés aux élèves : ils doivent en prendre soin et les rendre dans l'état où ils les ont reçus. Tout livre détérioré devra être remplacé.

Article 12 : Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes, rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (assistants d'éducation, animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.) sous réserve que le maître sache constamment où sont ses élèves, que les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés et que les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

Article 13 : Dans certaines situations précises, l'élève peut, sous la responsabilité de l'enseignant, se déplacer seul à l'intérieur de l'école (pour aller au bureau, aux w.c....) ; il se déplacera avec prudence en respectant les consignes de sécurité.

En récréation ou dans la cour

Jusqu'à nouvel ordre, les récréations des élèves de l'école élémentaire sont échelonnées.

Article 14 : En cas de pluie, les élèves se regrouperont dans les zones abritées (le préau et la coursive le long des classes). Il est défendu de jouer sous la pluie **ou de courir**.

Article 15 : Il est expressément interdit de jouer, de courir, ou de s'attarder dans les couloirs, escaliers, toilettes, w.c., les coursives, les salles et dans les endroits non autorisés où la surveillance du maître ne peut être effective, notamment près des portails. Les sanitaires doivent rester propres.

Article 16 : Au cours des récréations, les jeux doivent être modérés. Les jeux violents, dangereux, les discussions trop vives, les querelles sont interdits. Il est également interdit de jeter ou de lancer des objets.

Article 17 : Il est interdit de salir les murs avec des graffitis, des marques de chaussures ou de ballon. Il est interdit d'escalader les grillages. Il est interdit de cracher dans la cour. Tous les débris doivent être déposés dans les poubelles.

Article 18 : Les élèves ne doivent pas emporter des objets d'usage scolaire en récréation. Crayons, stylos, compas, règles... ne doivent jamais être portés à la main. Ils seront toujours enfermés dans un

cartable. Il n'est pas autorisé de courir à grande vitesse, de bousculer un camarade, de tirer par les vêtements, de jouer au ballon ou avec des boules en papiers ou des pierres. Tous les jeux susceptibles d'engendrer des conflits ou des vols sont interdits.

Article 19 : Pour des raisons d'équilibre alimentaire, dans le cadre d'une éducation à la santé, un seul goûter est autorisé le matin. Une collation (fruit, jus, compote, laitage) est fournie aux élèves par la mairie le matin. Vous pouvez éventuellement compléter cette collation par un goûter de même type (fruit, pain, jus de fruits, compote, laitage). Chips, boissons sucrées, chewing-gums et croquettes apéritives sont interdits, des fruits (sauf fruits à noyau) et de l'eau sont fortement recommandés. Il est éventuellement toléré un goûter du même type l'après-midi. Par ailleurs une collation est permise à 16 heures pour les enfants inscrits aux activités pédagogiques complémentaires (APC) le jeudi soir.

Article 20 : En cas d'accident, de blessure ou d'indisposition, le personnel de surveillance prendra toutes les mesures nécessaires et en informera le directeur.

Départ de l'école

Article 21 : À la fin des cours, le soir, les élèves qui dépendent du ramassage scolaire se regroupent auprès des accompagnateurs du bus. Les élèves transportés prennent le bus à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les élèves pris en charge dans le cadre des APC prennent le bus à 17h les jeudis.

La sortie des autres élèves s'effectue en bon ordre, sous la responsabilité de leur professeur dans la limite de l'enceinte de l'école.

Les élèves de maternelle qui ne dépendent pas du ramassage scolaire seront récupérés aux horaires de sortie de l'école par une personne désignée dans les classes auprès de l'enseignant.

Jusqu'à nouvel ordre, cet article est soumis à l'évolution du protocole sanitaire et du plan de circulation mis en place dans l'école.

Discipline générale

Article 22 : L'enseignant ou le personnel communal s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à la fonction ou à la personne du maître et du personnel communal ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les enfants doivent se montrer respectueux et travailleurs.

En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline, et après avertissement, l'enfant pourra être isolé de ses camarades sous la surveillance d'un enseignant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe "gravement" le fonctionnement d'une classe ou de l'école, sa situation sera examinée par l'équipe éducative, épaulée par le psychologue scolaire et le médecin de l'Éducation nationale pour définir une alternative: aide spécialisée, conseils d'orientation vers une structure de soin ou appel à une "personne-ressource", comme une assistante de vie scolaire.

Si aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'élève, un nouvel examen de la situation pourra être pris par l'inspectrice de l'Éducation nationale, sur proposition du directeur et après avis du conseil d'école.

Restauration scolaire / Pause méridienne

Article 23 : Le Conseil d'école peut être consulté sur des questions relatives à la restauration scolaire. Toutefois, ni la Directrice ni les enseignants ne sont responsables de la surveillance et de la sécurité des élèves pendant l'interclasse de 12h00 à 13h20, que ce soit dans la cour de récréation ou dans le réfectoire.

Article 24 : Toutes plaintes, remarques ou réclamations devront être adressées au plus vite aux responsables des différents temps scolaires : enseignants pour le temps scolaire, services communaux pour l'interclasse et les moments de transports scolaires. Toutes les plaintes concernant la cantine, la pause du midi, et le transport scolaire, seront déposées par les parents directement auprès du service des Affaires scolaires de la Mairie, ou, si elles sont écrites, transmises par le directeur à ce même service. Il n'appartiendra pas aux enseignants ni au secrétariat de mener des enquêtes ni d'apporter des réponses pour des événements survenus sur ces créneaux horaires.

Bien évidemment un enseignant constatant qu'un de ses élèves aurait été blessé en dehors du temps scolaire s'assurera qu'il a bien reçu les soins nécessaires, et surveillera son état de santé.

Informations diverses

Article 25 : Les parents étant responsables des accidents causés par leurs enfants sur le trajet de l'école ou dans la cour, une assurance individuelle élève est fortement recommandée.

Article 26 : Les parents participent, avec les enseignants, au respect du règlement intérieur et à l'acte éducatif de leurs enfants. Ils sont invités à prendre contact régulièrement avec les enseignants sur rendez-vous. Il ne leur est pas permis d'entrer dans l'école sans autorisation ou rendez-vous.

Une réunion parents/enseignants aura lieu au minimum une fois par an, à la rentrée. Les professeurs étant responsables de la surveillance des élèves sur le temps scolaire, il n'est pas souhaitable qu'ils rencontrent les parents sur ces créneaux horaires.

Le directeur reçoit les parents les mardis matins sur rendez-vous.

Jusqu'à nouvel ordre, cet article est soumis à des dispositions particulières suivant l'évolution du protocole sanitaire.

Article 27 : En cas d'alerte cyclonique, l'école est fermée dès l'alerte orange, les enfants restent chez eux.

En cas d'annonce par les autorités compétentes de la suspension des enseignements en cours de journée pour des raisons de nécessité ou de force majeure, les parents ou les personnes responsables doivent venir rapidement recueillir leurs enfants.

En cas d'alerte orange déclenchée en cours de journée, l'ensemble du personnel en service participera à la mise en application du plan d'évacuation et ne quittera l'établissement que lorsque l'évacuation totale des élèves aura été constatée.

Article 28 : Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents.

Toute intrusion, effraction ou agression physique, matérielle ou morale au sein de l'école fera l'objet d'un dépôt de plainte de la part du directeur auprès des forces de police ou de gendarmerie. Cette plainte s'accompagnera d'un rapport au maire et à l'inspectrice de circonscription.

Article 29 : La prise de médicaments à l'école est interdite, sauf dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 30 : Il est interdit de rentrer ou de sortir par le portail du haut réservé au personnel (sauf pour les femmes enceintes ou les personnes porteuses de handicaps). Tous les élèves entrent par le portail donnant sur le terrain de sport.

Article 31 : Les communes assurent, en cas de grève des personnels enseignants, durant les heures normales d'enseignement un service minimum d'accueil à destination des élèves lorsque le nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement est égal ou inférieur à 25 %.

Dispositions finales

Article 32 : Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'École compte tenu des dispositions du Règlement Départemental. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la 1^{ère} réunion du conseil d'école. Le Règlement Départemental se substitue au présent règlement en cas d'imprécision de celui-ci. Ce présent règlement suivra et s'adaptera aux préconisations des protocoles sanitaires émis par les autorités compétentes.

En annexes : Charte d'utilisation de l'internet en usage à l'école, Charte de la laïcité, Échelle de mesures de lutte contre la violence et le harcèlement (et réparations) pour l'élémentaire.

Cet avenant au règlement est arrêté et approuvé lors de la réunion du conseil d'école du 28/10/24

ENTRE :

L'école primaire Beaumont, représentée par le directeur ou la directrice

D'UNE PART, ET

L'élève et toute personne susceptible d'utiliser l'Internet, les réseaux ou les services multimédias proposés dans l'école, ci-après dénommé « l'Utilisateur »

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale et notamment dans le Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I). Elle répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000 - J.O. n° 143 du 22 juin 2000 -. Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à disposition des utilisateurs de l'école, signataires des présentes, un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif.

La charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'école, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'Utilisateur. La charte précise les droits et obligations que l'École et l'Utilisateur s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés. Elle indique enfin les sanctions disciplinaires applicables en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELÉ LA NÉCESSITÉ DE RESPECTER LA LÉGISLATION

1- Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- l'utilisation d'un objet soumis aux droits voisins sans l'autorisation de son titulaire (interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision).

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

2- Description des services proposés

Capacités techniques

L'École dispose : de 2 chariots roulants (mais immobilisés en salle des maîtres) contenant chacun 12 ordinateurs portables, d'imprimantes, de casques et de 3 TNI ; d'un ensemble de 6 tablettes avec accès à internet ; d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur utilisables en classe ; d'un ordinateur de bureau utilisé par le personnel administratif (secrétariat), d'un ordinateur de bureau de direction; d'un VPI, d'un ensemble de matériels, périphériques (imprimante, scanner, ...) et logiciels permettant des activités pédagogiques et éducatives ; d'un espace permettant d'héberger les productions des classes sur un des serveurs de l'Académie de La Réunion ; d'adresses électroniques permettant des communications administratives et pédagogiques ; d'un ensemble d'applications nationales et académiques à destination des enseignants ; de protections logicielles et matérielles mises en place au niveau académique ou autre afin de préserver les échanges et les consultations sur Internet.

L'école a accès à ENT ONE un **Espace Numérique de Travail (ENT)** pensé pour l'école primaire qui tire pleinement avantage des nouvelles technologies web. Tous les articles de cette présente charte s'appliquent pleinement à ENT ONE.

Type de réseau Internet et le moyen d'y accéder (ADSL, Numéris, filaire, Wifi, CPL) : Connexion ADSL – Chaque classe est dotée de prises CPL ; l'accès aux services proposés par l'École peut avoir lieu via les chariots. Les ordinateurs portables se connectent par wifi aux chariots, leur permettant l'accès à l'Internet et l'utilisation de l'ensemble de ses fonctionnalités. Ces ordinateurs sont utilisables en classe, mais ne peuvent plus accéder à l'Internet, car les chariots mobiles sont immobilisés en salle des maîtres. DEUX TNI mobiles sont placés et utilisés au CP et au CE1 de manière permanente pour l'année ; un TNI placé de manière permanente au CM2 ; un VPI est placé de manière permanente en PS/MS.

3- Définition et droits de l'Utilisateur

3-1 Définition de l'Utilisateur

Il peut notamment s'agir des élèves, du personnel enseignant, du personnel de l'administration ainsi que de l'inspection et d'une manière générale, de l'ensemble des personnels de formation, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service et de tous ceux qui, dans les établissements scolaires et les écoles participent à la formation des élèves. Il s'agit également de toute personne ayant accès aux services proposés par l'école par le biais de conventions d'utilisation (mairie-école-organisme utilisateur).

3-1-1 L'Utilisateur bénéficie d'un accès aux services proposés par l'École, avec éventuellement des restrictions (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès) selon les modalités précisées dans les articles 3-1-2 et 3-1-3.

3-1-2 L'École fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés après acceptation de la Charte. Cet accès doit respecter l'objectif pédagogique et éducatif rappelé dans le Préambule.

3-1-3 Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'Utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés. Les informations doivent être exactes et actuelles. À défaut, l'ouverture du Compte d'accès ne pourra être effective. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'Utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du Compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques non-standards soient mis à la disposition de l'Utilisateur, l'École et l'Utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

3-2 Droits de l'Utilisateur

Le droit d'accès, ci-dessus, est personnel, incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire ne répond plus aux critères d'attribution tels que précisés au 3-1 et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'article 6.

L'Utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et dans le cadre de la mise en œuvre du service, objet des présentes, ne soient traitées que pour les finalités de l'utilisation des services. L'Utilisateur peut demander à l'École la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

4- Engagements de l'École

L'École fait bénéficier l'Utilisateur d'un accès aux ressources et services multimédias qu'il propose à toute personne remplissant les conditions ci-dessus définies à l'article 3.

4-1 Respect de la loi

L'École s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

L'École s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il aura eu effectivement connaissance de leur caractère illicite.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la répression de l'apologie des crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale ainsi que de la pornographie infantile, l'Établissement s'engage à mettre en place un dispositif permettant à toute personne de signaler l'existence de ce type de contenus sur les sites qu'il héberge.

L'École s'oblige, conformément aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, à donner un accès facile, direct et permanent, pour les destinataires de ses services et pour les autorités publiques, aux informations l'identifiant, c'est-à-dire son nom, son adresse géographique, son adresse de courrier électronique, son numéro de téléphone ainsi que le nom, la dénomination ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone de l'hébergeur de son site.

L'École s'oblige également à donner, dans le cas de fournitures d'informations au public sur site Internet, le nom du directeur de la publication, ou du codirecteur de la publication, tenu de s'assurer que son service n'inclut aucun contenu répréhensible, notamment au regard de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et du responsable de la rédaction du site, chargé du droit de réponse au sens de l'article 6-IV de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Le directeur de la publication au titre des services de communication au public proposé par l'École est son représentant légal.

Il s'engage à informer l'Utilisateur de l'existence de moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services ou de les sélectionner, et à leur proposer au moins un de ces moyens.

L'École s'engage à détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu dans le cadre des services proposés, conformément aux dispositions de l'article 6-II de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ces informations conservées pendant le temps limité de cette communication sont strictement destinées aux éventuels besoins des autorités judiciaires.

4-2 Disponibilité du service

L'École s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'École peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'Utilisateur que pour tous tiers.

4-3 Messagerie électronique

La messagerie utilise les standards techniques d'Internet et les normes en usage. La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre les usages pédagogiques. L'École ne garantit pas que le service de messagerie soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.

L'École ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire. L'École n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'Utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'École ne pourra, de ce fait, être tenue pour responsable des

messages échangés.

4-4 Protection des élèves et notamment des mineurs

L'École et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation du matériel, de l'Internet et des réseaux numériques. Par exemple, l'Internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuées dans l'enceinte de l'École mettant en œuvre les services proposés doivent en tant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette Charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Il incombe à l'École et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'École, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

Il appartient à l'École et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation de ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. C'est au niveau de l'enseignant, au plus près de la situation pédagogique que doit se prendre l'éventuelle décision d'installer des mécanismes de protection préservant les enfants des contenus illicites (ou/et présentant sous un jour favorable le banditisme, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits ou de nature à démoraliser les enfants ou les jeunes ou à inspirer ou entretenir des préjugés ethniques). La mise en place de ces mécanismes de protection doit se faire de manière adaptée aux très diverses situations d'apprentissage, selon que l'utilisation s'effectue dans la classe, en centre de documentation ou en salle multimédia, qu'il nécessite le parcours d'un large éventail de sites ou au contraire la restriction à quelques pages web liées à l'activité du jour ou de l'heure.

4-5 Protection des données à caractère personnel de l'Utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, l'École s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'Utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du Compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-7...);

- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.

- de lui garantir un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4-6 Contrôle des pages Web hébergées sur les serveurs de l'Académie

L'École se réserve le droit de contrôler le contenu de chacune de ses pages Web hébergées sur les serveurs académiques en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.

L'École se réserve le droit de suspendre l'usage du service d'hébergement des pages Web par un Utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'Utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

4-7 Contrôles techniques

L'École, ou toute autre personne ou service missionné par l'Éducation Nationale, dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services : consulter la mémoire cache ; contrôler les flux ; limites d'accès au serveur proxy ; pare-feu ;

L'École garantit l'Utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre.

Des contrôles techniques peuvent être effectués

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;
L'École ou tout autre personne ou service missionné par l'Éducation Nationale se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture de journaux d'activité du service d'accès au réseau.
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques ;

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des Services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'École ou tout autre personne ou service missionné par l'Éducation Nationale se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- Soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule.

5 Engagements de l'Utilisateur

5-1 Respect de la législation

L'Utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1, et notamment :

5-1-1 L'Utilisateur s'engage à utiliser les Services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui, en s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et, de manière générale, à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit.

5-1-2 Lorsque l'Utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 24 octobre 1995, il veillera en particulier :

- à respecter les procédures préalables auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ;
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la finalité et les destinataires du traitement de ces informations ;
- à n'effectuer auprès des mineurs, aucune collecte de renseignements concernant l'entourage familial, le mode de vie des parents, leur statut socioprofessionnel ... ; en dehors de collectes d'informations jugées nécessaires (pour la pleine exploitation d'une application par exemple) et autorisées expressément par la CNIL
- à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

5-1-3 Lorsque l'Utilisateur est amené à créer ou à utiliser des documents protégés par le droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur dans le cadre des services de publication proposés par l'École, il est rappelé ici, la nécessité pour l'Utilisateur de faire figurer, pour chacun des documents concernés, une information sur leur propriété intellectuelle (nom(s) et qualité(s) du (ou des) auteur(s), sources et date de création), des précisions quant au caractère de chaque document (original ou adapté, nature des adaptations), ainsi qu'une indication précise sur les modes d'utilisation autorisés.

5-2 Préservation de l'intégrité des Services

Sécurité du système, du réseau.

L'Utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des Services. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales et

s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à son/leur fonctionnement.

5-2-1 L'Utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- . ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
- . ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- . ne pas introduire de programmes nuisibles (virus; cheval de Troie, ver ...);
- . être vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

5-2-2 L'Utilisateur s'engage à informer immédiatement l'École de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

5-2-3 L'Utilisateur est responsable de la sauvegarde éventuelle des documents et données qui pourraient être personnels confidentiels. Il en assure la protection nécessaire à l'accès.

5-3 Utilisation rationnelle et loyale des Services

L'Utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des Services et notamment du réseau, de la messagerie, des ressources informatiques..., afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

5-3-1 L'Utilisateur accepte que l'École puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services. L'École se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux Services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif tel que rappelé dans le Préambule.

5-3-2 L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser des listes d'adresses de messagerie, des listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif tel que rappelé dans le Préambule. L'Utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie qui ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

5-4 Neutralité commerciale

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'Utilisateur s'interdit à l'occasion du Service proposé par l'École de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

5-5 RGPD

Le 20 juin 2018, le parlement français a voté le texte de la loi sur la protection des données personnelles (publié au Journal officiel du 21 juin 2018) qui découle du RGPD adopté par le Parlement européen et le Conseil Européen depuis le 27 avril 2016. Son objet est de protéger les données personnelles des personnes. Ce nouveau texte de loi est une mise à jour importante de la loi informatique et liberté.

Les données utilisées à l'école entrant dans le cadre du RGPD sont déclarées dans le registre spécifique.

Une information aux familles est faite sur le traitement de leurs données personnelles dans le cadre du RGPD.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

6 Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'École, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur. **Le non-respect des règles établies ou rappelées par la Charte donnera lieu, indépendamment à d'éventuelles sanctions civiles ou pénales, à la suspension immédiate de l'accès aux Services proposés au paragraphe 2.**

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.
2. La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.
3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.
4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.
5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
7. La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.
8. La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.
9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.
10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.
11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.
13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.
14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
15. Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe 3 - Échelle de mesures de lutte contre la violence et le harcèlement (et réparations) pour l'élémentaire

Textes et documents de références: Circulaire n°2014-088 du 9-7-2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques. Article 3.2 : « Le règlement intérieur précise : [...] les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves. »

La mesure, lorsqu'elle est réfléchie, adaptée et proportionnée à la faute, est éducative.

Elle doit avoir pour finalité: d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience des conséquences, de lui rappeler le sens et l'utilité des règles de vie en collectivité, de lui permettre de s'améliorer.

Faits	Mesures prises/réparations	Informations
1 – Objets interdits dans l'école	Réprimandes orales objets confisqués	Objets à récupérer au bureau par les parents Si objets à caractère dangereux appel/écrit aux parents pour partenariat école/parents quant à la vigilance.
2- Premières insultes, premiers gestes violents ou inappropriés	Médiation par l'adulte, excuses à la victime, Réprimandes orales, isolement durant la récréation dans la cour près de l'adulte.	Mot dans le carnet de liaison
3- Insultes, gestes violents ou inappropriés répétés par l'élève	Médiation par l'adulte, excuses à la victime, isolement et moment de réflexion durant la récréation sur son comportement inapproprié dans le bureau de Direction.	Appel et/ou écrit aux parents Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation) Privation partielle de récréation ou de droits.
4- Dégradation de matériel dans la classe, jeu avec la nourriture	Réparer ou ramasser les papiers, la nourriture....	Appel et/ou écrit aux parents Fiche de réflexion à remplir et à faire signer par les parents
5 – Bagarres, violences volontaires	Médiation par l'adulte, excuses à la victime, isolement et réflexion sur le comportement inapproprié sur le moment et les jours suivants dans le bureau de Direction jusqu'au retour d'un comportement acceptable.	Appel et/ou écrit aux parents Fiche de réflexion à remplir et à faire signer par les parents Mise en place avec les parents de solutions adaptées (coéducation) Privation partielle de récréation ou de droits.
6 – Insolence envers les adultes, impolitesse.	En classe, l'élève sera enlevé de la classe et ira dans une autre classe avec un travail à faire. Un mot d'excuses sera rédigé pendant le temps de récréation au bureau.	Appel et/ou écrit aux parents Mot d'excuses à faire signer par les parents
7 – Multiplication des comportements inappropriés, récidive d'objets dangereux	Médiation par l'adulte, excuses à la victime, isolement et réflexion sur le comportement inapproprié sur le moment et les jours suivants dans le bureau de Direction jusqu'au retour d'un comportement acceptable.	Réunion avec les parents. Demande d'aide au RASED. Possibilité d'une équipe éducative. Possibilité d'une information préoccupante si l'enfant est un danger pour lui ou pour les autres. L'Inspection est prévenue. La Mairie est informée si les problèmes de comportement concernent la pause méridienne. Remboursement des frais engagés si dégradation du matériel scolaire et des locaux.

Lors des moments d'isolement, de retour au calme et de réflexion sur son comportement, l'élève aura à sa disposition une boîte à colère (objets sensoriels servant de défouloir ou d'apaisement) et des jeux de cartes sur l'expression des sentiments et leurs intentions expliqués aux enfants.

Signature(s) parent(s) :

Signature direction :

ÉCOLE DE BEAUMONT
 137 RTE DE BEAUMONT
 97438 SAINTE-MARIE
 02 62 53 5 973